



Ligue des Droits
de l'Enfant



Les réformes de l'enseignement



*Du Gouvernement de la
Fédération Wallonie-Bruxelles*

Étude septembre 2026

Rédaction : Thalia Amen

Ligue des Droits de l'Enfant

Table des matières

Partie 1. Les réformes relatives à l'enseignement obligatoire et supérieur

Chapitre 1. Les réformes au niveau de l'enseignement primaire

Section 1. Le pacte pour un enseignement d'excellence

Section 2. Le tronc commun

Section 3. Passage de la 6^e primaire à la 1^e secondaire

Section 4. Seuil de réussite du CEB, CE1D et CESS

Section 5. L'instauration du test CLE

Chapitre 2. Les réformes au niveau de l'enseignement secondaire et supérieur

Section 1. Le numérique et l'encadrement de l'usage des téléphones à l'école

Section 2. La suppression des 7^e qualifiantes

Sous-Section 1. Recours contre la réforme supprimant la 7^e qualifiante

Sous-Section 2. La décision de la Cour constitutionnelle suite au recours

Sous-Section 3. Informer les jeunes

Sous-Section 4. La Circulaire de rentrée scolaire n° 9761 du 9 juillet 2026

Section 3. La hausse du minerval

Partie 2. Les enjeux des réformes

Chapitre 1. Le collectif Mars Attacks !

Section 1. Naissance du collectif

Section 2. Quelques actions du collectif

Chapitre 2. Les manifestations des enseignants et élèves

Section 1. Les causes des mouvement de protestation

Section 2. La mobilisation des élèves

Section 3. Les enjeux de ces mobilisations

Chapitre 3. Les conséquences pour les écoles

Section 1. L'annulation de certains examens

Section 2. Les actions de blocage

Section 3. Le principe d'égalité entre les élèves

Section 4. Témoignage d'un élève

Chapitre 4. Les violences policières liées aux manifestations

Section 1. Des élèves manifestent aux côtés des enseignants

Section 2. Intervention policière

Conclusion

Bibliographie

Remerciements

« Nous tenons à adresser nos sincères remerciements à Madame Chantal Massaer, Directrice d'Infor Jeunes Laeken pour son témoignage précieux. Son intervention apporte une dimension humaine essentielle, rappelant que derrière chaque situation se trouvent des jeunes dont la dignité, la sécurité et le bien-être doivent être respectés. »

Introduction

Depuis plusieurs années, l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles connaît de nombreuses transformations. Ces réformes proviennent principalement de deux périodes différentes.

La première période correspond au **Pacte pour un enseignement d'excellence**, adopté en 2017. Cette réforme vise à améliorer la qualité de l'enseignement, à réduire les inégalités scolaires et à favoriser la réussite de tous les élèves. Elle a notamment entraîné la mise en place progressive du **tronc commun**, l'évolution des apprentissages et le développement de nouvelles compétences, notamment dans le domaine du numérique.

La deuxième concerne les **réformes adoptées par le Gouvernement** de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la législature 2024-2029. Elles poursuivent notamment l'objectif de renforcer les exigences scolaires, de modifier certains parcours d'élèves et de répondre aux contraintes budgétaires. Parmi ces mesures figurent la modification des règles de passage entre la sixième primaire et la première secondaire, l'augmentation des seuils de réussite du CEB, du CE1D et du CESS, l'instauration du test CLÉ, l'encadrement de l'usage des téléphones portables à l'école, la réforme des 7^e années qualifiantes ainsi que la hausse du minerval dans l'enseignement supérieur.

Si ces réformes ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement du système éducatif, elles ont également suscité de nombreuses critiques. Une partie du personnel enseignant, des étudiants et des élèves considèrent que certaines mesures pourraient avoir des conséquences sur les conditions de travail, l'organisation des écoles, l'accès aux études et l'accompagnement des élèves.

Afin de comprendre les enjeux liés à ces changements, cette étude analysera les réformes selon le niveau d'enseignement concerné, et non uniquement selon leur origine, même si l'une ou l'autre réforme peut toucher les différents niveaux de l'enseignement. La première partie sera consacrée aux réformes de l'enseignement obligatoire, en distinguant celles qui touchent principalement l'enseignement primaire et celles qui concernent l'enseignement secondaire et supérieur. Par ailleurs, l'ensemble des réformes n'a pas été abordé de manière exhaustive.

La seconde partie portera sur les enjeux de ces réformes et abordera notamment la création du collectif Mars Attacks !, les manifestations des élèves et enseignants ainsi que les violences policières liées à ces manifestations.

Dans le cadre de cette étude, nous avons eu l'occasion d'interviewer Madame Chantal Massaer, Directrice d'Infor Jeunes Laeken. Cette interview nous a permis de recueillir son point de vue sur la réforme des 7^e années qualifiantes, d'en comprendre davantage les enjeux et d'obtenir un éclairage concret sur ses conséquences pour les élèves concernés.

Partie 1. Les réformes relatives à l'enseignement obligatoire et supérieur

Chapitre 1. Les réformes au niveau de l'enseignement primaire

Section 1. Le pacte pour un enseignement d'excellence

Le pacte pour un enseignement d'excellence est « *un ensemble de réformes qui concerne tous les aspects de l'enseignement : le contenu des programmes, l'organisation des cours, la formation des enseignants, etc., de la maternelle à la fin du secondaire, avec comme objectif principal d'améliorer les résultats de tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles* »¹.

Le système éducatif est confronté à plusieurs difficultés structurelles qui affectent tant la réussite des élèves que le fonctionnement des établissements scolaires. Les écarts de performance entre les écoles sont importants et les résultats des élèves restent fortement influencés par leur origine socio-économique. À cela s'ajoute un taux fréquent de redoublement².

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le Pacte pour un enseignement d'excellence. Cette réforme poursuit l'objectif de transformer le système éducatif afin de réduire les inégalités, de favoriser une école plus inclusive et de renforcer la qualité des apprentissages. Elle entend également améliorer le climat scolaire, soutenir davantage les enseignants et les directions dans l'exercice de leurs missions et leur accorder une plus grande marge d'autonomie dans la mise en œuvre des projets pédagogiques.

Le Pacte vise une amélioration durable du fonctionnement de l'enseignement et de la réussite de tous les élèves grâce à la mise en place progressive du tronc commun et à l'introduction de nouveaux référentiels³.

¹ Fédération Wallonie-Bruxelles., « Le Pacte, c'est quoi ? », <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/lepactepourunenseignementdexcellence/>

² *Ibidem.*

³ *Ibidem.*

Section 2. Le tronc commun

La réforme du tronc commun s'inscrit dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence pour améliorer la qualité de l'enseignement et réduire les inégalités scolaires⁴.

L'objectif principal de cette réforme est de garantir à tous les élèves, quels que soient leur milieu d'origine ou leur rythme d'apprentissage, un socle commun de compétences et de connaissances plus large, plus solide et plus inclusif.

La réforme du tronc commun vise à offrir à tous les élèves un parcours d'apprentissage commun de la maternelle jusqu'à la fin de la 3^e secondaire, dans lequel sont développés non seulement les savoirs fondamentaux à savoir français, mathématiques, sciences, langues modernes mais également des compétences transversales telles que la créativité, l'esprit d'entreprise, l'aptitude à apprendre, l'orientation et le sens de la citoyenneté⁵.

Section 3. Passage de la 6^e primaire à la 1^{re} secondaire

Dans le cadre de l'extension du tronc commun, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret⁶ modifiant les modalités de passage entre la sixième primaire et la première secondaire. Le Certificat d'études de base (CEB) reste la certification officielle de fin d'enseignement primaire, mais les jurys d'école disposent désormais d'une plus grande autonomie pour décider de son attribution en tenant compte du parcours de l'élève et de ses résultats obtenus en cinquième et en sixième primaire⁷.

En cas de non-obtention du CEB, le jury peut autoriser le passage en première secondaire avec un accompagnement adapté ou, à titre exceptionnel, décider d'un maintien en sixième primaire. La réforme prévoit également la suppression progressive de la première année différenciée du secondaire, les moyens qui y étaient consacrés étant réaffectés au renforcement de l'accompagnement des élèves en difficulté⁸.

⁴ RTBF Actu, « Le tronc commun allongé jusqu'à 15 ans, la solution idéale pour l'école ? », <https://www.rtbf.be/article/le-tronc-commun-allonge-jusqu-a-15-ans-la-solution-ideale-pour-l-ecole-9811401>

⁵ La ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, « Le pacte pour un enseignement d'excellence – le tronc commun », <https://ligue-enseignement.be/education-enseignement/legislation/le-pacte-pour-un-enseignement-dexcellence-le-tronc-commun>

⁶ Décret portant diverses mesures relatives à la mise en œuvre du tronc commun en sixième année de l'enseignement primaire et à l'enseignement obligatoire, adopté en 2026 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁷ Eurydice., « Réformes dans l'éducation scolaire générale », mars 2026, <https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/fr/eurypedia/belgium-french-community/reformes-dans-leducation-scolaire-generale>

⁸ *Ibidem*.

Section 4. Seuil de réussite du CEB, CE1D et CESS

En mars 2026, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret⁹ modifiant les conditions de réussite des épreuves certificatives externes. À partir de la session de juin 2027, le seuil de réussite est relevé de 50 % à 60 % pour les principaux certificats de l'enseignement obligatoire¹⁰. Concrètement, les élèves de sixième primaire devront obtenir au minimum 50 % dans chacune des matières évaluées ainsi qu'une moyenne générale de 60 % pour décrocher le CEB. Pour le Certificat d'enseignement du premier degré (CE1D) et le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), une note minimale de 60 % sera désormais exigée à chacune des épreuves¹¹.

Si cette réforme traduit une volonté d'accroître les exigences scolaires, elle fait également l'objet de débats. Plusieurs acteurs de l'enseignement rappellent qu'un relèvement du seuil de réussite ne permettra d'améliorer durablement les performances des élèves que s'il s'accompagne d'investissements suffisants dans l'encadrement, la lutte contre la pénurie d'enseignants et la réduction des inégalités scolaires.

Sans ces conditions, certains craignent que l'augmentation des exigences ne se traduise par une hausse des difficultés pour les élèves les plus fragiles plutôt que par une amélioration réelle de la qualité des apprentissages¹².

⁹ Décret du 19 mars 2026 portant relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives.

¹⁰ Les engagés., « 10 réformes passées à la loupe », Juin 2026, <https://www.lesengages.be/actualite/les-reformes-de-lenseignement-en-toute-transparence/>

¹¹ *Ibidem*.

¹² Eurydice., « Réformes dans l'éducation scolaire générale », mars 2026, <https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/fr/eurypedia/belgium-french-community/reformes-dans-leducation-scolaire-generale>

Section 5. L'instauration du test CLE

La réforme¹³ prévoit également l'instauration du test CLE (Calculer, Lire, Écrire) dès la quatrième année primaire afin de repérer plus précocement les difficultés d'apprentissage, ainsi qu'un accompagnement renforcé en première secondaire pour les élèves ayant rencontré des difficultés lors du CEB¹⁴.

Selon les autorités, cette réforme poursuit un double objectif. D'une part, renforcer le niveau d'exigence des certifications et d'autre part, s'assurer que les élèves maîtrisent réellement les connaissances et compétences indispensables avant de poursuivre leur parcours scolaire. Afin d'éviter que ce relèvement des exigences ne pénalise les élèves rencontrant des difficultés, le gouvernement prévoit également un renforcement des dispositifs d'accompagnement¹⁵.

La volonté de renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux, notamment en lecture, en écriture et en mathématiques est pertinent dans la mesure où ces compétences sont essentielles à la réussite scolaire. Toutefois, plusieurs acteurs du monde de l'enseignement estiment que ces ambitions ne sont pas suffisamment accompagnées de moyens humains et financiers. Les difficultés de recrutement, la pénurie d'enseignants et l'augmentation du nombre d'élèves par classe limitent en effet la capacité des écoles à offrir un accompagnement individualisé aux enfants en difficulté.

Les résultats de l'enquête PISA montrent une baisse du niveau des élèves. En effet, ces résultats ont notamment diminué de 28 points en mathématiques, de 15 points en lecture et de 3 points en sciences depuis 2018¹⁶. En effet, « *en sciences, la Fédération Wallonie-Bruxelles obtient 482 points, contre 479 en 2022 et 485 en 2018. En mathématiques, le score atteint 467 points, contre 474 en 2022 et 495 en 2018. En lecture, il s'établit à 466 points, contre 474 en 2022 et 481 en 2018* »¹⁷.

Afin de remédier à cette baisse de niveau des élèves, la ministre Glatigny souhaite renforcer les apprentissages de base, mieux accompagner les élèves en difficulté et relever progressivement le niveau d'exigence scolaire. L'objectif est d'améliorer les performances des élèves et de mieux les préparer à leur avenir¹⁸.

¹³ Décret du 4 décembre 2025 relatif à l'organisation d'une évaluation externe diagnostique « CLÉ ».

¹⁴ *Ibidem*.

¹⁵ Eurydice., « Réformes dans l'éducation scolaire générale », mars 2026, <https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/fr/eurypedia/belgium-french-community/reformes-dans-leducation-scolaire-generale>

¹⁶ MR., « PISA 2025 : Je veux casser la spirale négative des résultats », septembre 2026, <https://mr.be/pisa-2025-je-veux-casser-la-spirale-negative-des-resultats/>

¹⁷ *Ibidem*.

¹⁸ *Ibidem*.

Chapitre 2. Les réformes au niveau de l'enseignement secondaire et supérieur

Les réformes de l'enseignement secondaire se sont principalement articulées autour de la poursuite du tronc commun, de la modernisation des référentiels et de la réforme de l'enseignement qualifiant. L'objectif poursuivi est de garantir à tous les élèves une formation générale approfondie avant leur orientation vers les différentes filières. Cette volonté de limiter les mécanismes de sélection précoce viserait à réduire les inégalités scolaires et à offrir davantage de possibilités d'émancipation aux élèves.

Section 1. Le numérique et l'encadrement de l'usage des téléphones à l'école

Toujours dans le cadre de la réforme du tronc commun, l'apprentissage du numérique devient une obligation en début du secondaire. L'objectif est de développer des compétences numériques chez les élèves. En effet, il s'agit de comprendre les outils numériques, les utiliser de manière critique et responsable, et acquérir une première approche de la pensée informatique¹⁹.

Une période spécifique est prévue pour le numérique dans la grille horaire, avec deux périodes consacrées au numérique dans la nouvelle organisation annoncée pour le secondaire. L'objectif est de donner aux élèves un socle commun de compétences numériques, en lien avec les enjeux actuels de la société²⁰.

De plus, dans le cadre des réformes récentes de l'enseignement obligatoire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une mesure visant à encadrer l'utilisation des téléphones portables à l'école.

Cette réforme²¹ prévoit l'interdiction de l'utilisation des téléphones et autres appareils électroniques par les élèves dans les établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire, sauf lorsqu'ils sont utilisés à des fins pédagogiques ou dans les exceptions prévues par le règlement d'ordre intérieur. Cette mesure, entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026, vise notamment à limiter les distractions en classe, favoriser les interactions sociales entre élèves et encadrer davantage les usages numériques au sein de l'école²².

¹⁹ Fédération Wallonie-Bruxelles., « La transition numérique dans l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles », <https://www.enseignement.be/systeme-educatif/numerique-dans-lenseignement/strategie-numerique>

²⁰ *Ibidem*.

²¹ Décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école.

²² Décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école.

Section 2. La suppression des 7^e qualifiantes

Selon la Ministre de l'enseignement, la réforme²³ de la 7^e année s'inscrit dans la volonté de moderniser l'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles et de mieux adapter les formations aux besoins du marché du travail. L'objectif affiché est de simplifier le parcours des élèves et de mieux distinguer les formations destinées aux jeunes de celles proposées aux adultes²⁴.

Concrètement, les élèves qui obtiennent déjà leur CESS à la fin de la 6^e année technique de qualification ou professionnelle ne peuvent plus, dans la plupart des cas, poursuivre une 7^e année dans l'enseignement secondaire. Ils sont désormais orientés vers l'enseignement pour adultes ou vers des organismes de formation en alternance, comme l'IFAPME en Wallonie ou l'EFP à Bruxelles. Cette réorganisation reposerait sur l'idée que ces structures offriraient un cadre plus adapté à des étudiants déjà diplômés²⁵.

Certaines exceptions sont toutefois prévues. Des filières liées aux métiers de la santé ou à quelques formations techniques spécifiques restent accessibles lorsque la 6^e année ne débouche pas sur un CESS ou lorsque la poursuite d'études est indispensable pour exercer le métier visé²⁶.

Néanmoins, cette réforme réduit les possibilités offertes aux élèves, fragilise certaines écoles et complique les parcours de jeunes qui souhaitent approfondir leur spécialisation dans le secondaire avant d'entrer sur le marché du travail. De plus, cette transition vers l'enseignement pour adultes n'est pas toujours adaptée aux besoins de tous les élèves²⁷.

Sous-Section 1. Recours contre la réforme supprimant la 7^e qualifiante

Quatre associations actives dans les domaines de l'éducation et de la défense des droits des jeunes, dont la Ligue des Droits de l'Enfant, ont introduit un recours devant la Cour constitutionnelle en avril 2025 afin de contester la réforme de l'enseignement qualifiant.

²³ Décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture, articles 16 à 19.

²⁴ La Ligue enseignement., « Réformes de l'enseignement qualifiant », février 2025, <https://ligue-enseignement.be/education-enseignement/articles/breves/reformes-de-lenseignement-qualifiant>

²⁵ *Ibidem*.

²⁶ *Ibidem*.

²⁷ *Ibidem*.

Elles estiment que les nouvelles mesures, notamment la suppression de nombreuses 7^e années qualifiantes, pénalisent les élèves qui souhaitent acquérir une spécialisation supplémentaire avant leur entrée sur le marché du travail²⁸. L'interview réalisée par la Ligue des Droits de l'Enfant avec Madame Chantal Massaer, Directrice d'Infor Jeunes Laeken offre davantage d'explications²⁹.

Il s'agit de l'une des réformes les plus importantes de l'enseignement qualifiant à savoir la modification des conditions d'accès aux 7^e années qualifiantes. À partir de cette rentrée scolaire, le principe général est que les élèves ayant déjà obtenu leur Certificat d'enseignement secondaire supérieur ne pourront plus s'inscrire automatiquement dans une 7^e année de l'enseignement secondaire afin d'acquérir une spécialisation complémentaire³⁰.

Cette mesure vise à orienter les jeunes déjà diplômés vers d'autres filières de formation, telles que l'enseignement pour adultes, l'IFAPME ou les organismes régionaux de formation professionnelle.

Selon ces associations requérantes, cette réforme a été adoptée sans prévoir de période de transition suffisante, ce qui crée de l'incertitude pour les élèves, leurs familles et les établissements scolaires. Elles considèrent également que les alternatives proposées, comme l'enseignement pour adultes ou certaines formations professionnelles, ne répondent pas aux besoins des jeunes sortant de l'enseignement secondaire³¹.

Les associations dénoncent aussi les conséquences possibles pour les écoles, qui pourraient être contraintes de supprimer certaines formations ou de réorganiser leur offre.

Elles craignent que cette réforme accentue les inégalités d'accès à la qualification et limite les possibilités offertes aux élèves issus de l'enseignement qualifiant³².

De son côté, le gouvernement défend cette réforme en expliquant qu'elle vise à simplifier les parcours de formation, à éviter les doublons entre les différents opérateurs d'enseignement et à mieux adapter l'offre de formation aux réalités du marché de l'emploi.

Le recours déposé devant la Cour constitutionnelle doit permettre de déterminer si ces nouvelles dispositions respectent les principes d'égalité et le droit à l'enseignement.

²⁸ Le Soir., « Des associations déposent un recours contre la réforme de l'enseignement qualifiant », avril 2025, <https://www.lesoir.be/667335/article/2025-04-07/des-associations-deposent-un-recours-contre-la-reforme-de-l-enseignement>

²⁹ Interview Chantal Massaer, Directrice d'Infor Jeunes Laeken, réalisée le 9 septembre 2026 : <https://www.youtube.com/watch?v=EiBXa2SFmmg&t=1s>

³⁰ Le Soir., « Des associations déposent un recours contre la réforme de l'enseignement qualifiant », avril 2025, <https://www.lesoir.be/667335/article/2025-04-07/des-associations-deposent-un-recours-contre-la-reforme-de-l-enseignement>

³¹ *Ibidem*.

³² *Ibidem*.

Sous-Section 2. La décision de la Cour constitutionnelle suite au recours

Le décret programme du 11 décembre 2024³³ supprimant la 7^e qualifiante a été qualifié par la Cour constitutionnelle **d'atteinte aux droits des jeunes**, en raison de la confiance légitime qu'ils avaient placée dans le système préexistant.

Les élèves ont été privés, du jour au lendemain, de la possibilité d'achever le parcours qui les avait conduits à s'inscrire dans une filière, sans qu'une alternative satisfaisante ne leur soit proposée. La principale solution avancée était l'enseignement pour adultes. Or, celui-ci diffère substantiellement de la 7^e qualifiante, notamment parce qu'il n'offre pas le même accompagnement et qu'il n'est pas gratuit.

En revanche, sur le fond, la Cour constitutionnelle n'a pas annulé la suppression de la 7^e qualifiante en elle-même, mais uniquement son caractère discriminatoire entre les élèves qui ont pu terminer le parcours entrepris et ceux qui se sont retrouvés dans une impasse à la suite de la réforme. Cet arrêt envoie un signal fort pour les futures réformes du Gouvernement actuel et des gouvernements suivants : **une réforme ne peut pas, en quelques mois, remettre entièrement en cause un système sans prévoir de mesures transitoires adéquates**. L'absence de dispositions permettant d'assurer la continuité du parcours des élèves a ainsi été sanctionnée.

À présent, la discussion porte sur la possibilité de rouvrir une 7^e qualifiante pour les jeunes concernés. Si cette année d'études a été supprimée en théorie, comment organiser concrètement son rétablissement ? Pour Infor Jeunes Laeken, plusieurs questions demeurent : *où et comment ces 7^e seront-elles réintroduites ? Comment informer les élèves ? Quels moyens seront mobilisés ? Que sera-t-il réellement possible d'organiser dès le mois de septembre ? Il y a également la possibilité pour les jeunes d'obtenir des dommages et intérêts.*

Concernant les jeunes orientés vers l'enseignement pour adultes, les retours sont largement négatifs. Si certaines expériences se sont bien déroulées, la majorité n'a pas donné satisfaction. L'absence d'éducateurs, le manque d'encadrement, ainsi que les règles de fonctionnement propres à l'enseignement pour adultes (notamment les exclusions après un certain nombre d'absences) ont constitué des obstacles importants³⁴.

³³ Décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture, articles 16 à 19.

³⁴ Constats des associations InforJeunes Laeken, Aped et la Ligue des Droits de l'enfant.

Les jeunes se transmettent également l'idée que cette filière est plus difficile, ce qui a découragé de nombreuses inscriptions. Les différences de barème, de lieu d'enseignement et d'organisation entre la formation pratique et l'enseignement pour adultes compliquent encore davantage la situation. Pour certaines filières, cette solution n'a tout simplement pas fonctionné. En revanche, il serait relativement simple de permettre aux élèves de 6^e technique d'accéder à une 7^e professionnelle. Encore faut-il communiquer clairement cette possibilité³⁵.

Sous-Section 3. Informer les jeunes

Deux enjeux majeurs sont identifiés suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle. D'une part, informer les jeunes des possibilités qui leur restent ouvertes et, d'autre part, les informer de la possibilité d'introduire une action en dommages et intérêts, car ils ne le feront vraisemblablement pas d'eux-mêmes³⁶.

Le décret ne prend pas davantage en considération les élèves qui ne se sont inscrits nulle part. Aucune mesure de précaution n'a été prévue ni mise en œuvre, ce qui pourrait constituer un élément de preuve d'une faute³⁷.

Selon un article du Soir publié en 2025, seule une 7^e qualifiante sur deux a été organisée. Au mois d'août, la majorité des formations pour adultes ont également rencontré des difficultés à ouvrir.

Ce sont les vacances parlementaires, ce qui laisse peu de temps pour obtenir un impact concret sur la situation des jeunes qui ignorent encore ce qu'ils feront en septembre. À défaut de solution immédiate, il conviendra au moins de préparer efficacement la rentrée 2027³⁸.

Enfin, la question du financement devra être clarifiée, notamment en ce qui concerne la participation des pouvoirs organisateurs. Celle de l'arbitraire dans l'ouverture ou non des formations se pose également. D'un point de vue symbolique, il serait déjà important que certaines 7^e qualifiantes soient effectivement réorganisées. Les élèves privés de la possibilité de poursuivre leur parcours devraient pouvoir bénéficier de cette mesure pendant au moins deux années, compte tenu du fait que la réforme a été mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2024-2025³⁹.

³⁵ Constats des associations InforJeunes Laeken, Aped et la Ligue des Droits de l'enfant.

³⁶ *Ibidem*.

³⁷ *Ibidem*.

³⁸ Le Soir., « Enseignement pour adultes : moins d'une formation sur deux annoncée réellement ouverte », 18 octobre 2025, <https://www.lesoir.be/705670/article/2025-10-18/enseignement-pour-adultes-moins-dune-formation-sur-deux-annoncee-reellement>

³⁹ *Ibidem*.

Pour l'année scolaire à venir, une réouverture généralisée des 7^e qualifiantes semble toutefois irréaliste. À Liège, l'offre est en constante diminution et la province enregistre une baisse d'environ 3 % des effectifs. Dans ces conditions, une réouverture paraît difficile à envisager avant l'année scolaire 2027-2028, sans qu'aucune certitude n'existe à ce stade⁴⁰.

Sous-Section 4. La Circulaire de rentrée scolaire n° 9761 du 9 juillet 2026

La circulaire n° 9761 publiée le 9 juillet 2026 précise les modalités applicables aux élèves bénéficiant du régime transitoire découlant de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

La circulaire précise toutefois que cette réforme ne s'appliquera pas de manière absolue. Afin d'éviter des ruptures de parcours, plusieurs dispositions transitoires sont prévues. Les élèves qui avaient déjà commencé un cursus ou qui remplissent certaines conditions fixées par la réglementation pourront encore accéder à une 7^e année qualifiante⁴¹.

La circulaire établit également une liste de formations qui demeurent accessibles, notamment lorsqu'elles conduisent à des qualifications particulières ou à des métiers réglementés pour lesquels aucune alternative équivalente n'existe dans les autres filières de formation. Les établissements sont invités à examiner chaque situation au regard des nouvelles dispositions afin de déterminer si l'élève peut bénéficier de ces exceptions⁴².

Concrètement, cette réforme modifiera dès la rentrée le travail des établissements scolaires. Les directions devront appliquer les nouvelles conditions d'inscription et informer les élèves ainsi que leurs familles des possibilités qui leur sont encore offertes. Les équipes éducatives seront également amenées à renforcer l'accompagnement des élèves dans leur orientation afin de les guider vers les formations les plus adaptées à leur projet professionnel lorsque l'accès à une 7^e année ne sera plus possible.

Les établissements devront également adapter leur offre de formation en fonction du nombre d'élèves susceptibles de s'inscrire dans les différentes options maintenues⁴³.

⁴⁰ Le Soir., « Enseignement pour adultes : moins d'une formation sur deux annoncée réellement ouverte », 18 octobre 2025, <https://www.lesoir.be/705670/article/2025-10-18/enseignement-pour-adultes-moins-dune-formation-sur-deux-annoncee-reellement>

⁴¹ Circulaire de rentrée scolaire n° 9761 du 9 juillet 2026.

⁴² Circulaire de rentrée scolaire n° 9761 du 9 juillet 2026.

⁴³ Circulaire de rentrée scolaire n° 9761 du 9 juillet 2026.

En résumé :

À la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, les élèves concernés peuvent à nouveau demander leur inscription en 7^e année technique de qualification (7^e TQ) ou en 7^e année professionnelle, conformément aux mesures transitoires prévues par la circulaire. Lorsque certaines options avaient été fermées faute de satisfaire aux normes de maintien, elles pourront exceptionnellement être maintenues afin de permettre la poursuite des parcours des élèves concernés. Les établissements scolaires seront chargés d'informer les élèves et leurs familles des possibilités qui leur sont offertes. Le site monorientation.be sera également mis à jour pour expliquer les modalités de réinscription et orienter les élèves en cas de difficulté. Enfin, des points de contact spécifiques sont prévus pour accompagner les jeunes qui s'étaient déjà réorientés vers l'enseignement pour adultes, l'IFAPME, l'EFP ou d'autres parcours avant l'arrêt de la Cour⁴⁴.

Cette réforme aura également des conséquences pour les élèves. Ceux qui envisageaient de poursuivre une spécialisation après l'obtention de leur CESS devront désormais vérifier s'ils remplissent les conditions prévues par la circulaire ou s'orienter vers d'autres parcours de formation. Pour certains jeunes, cette réorientation ne devrait pas poser de difficulté particulière. En revanche, dans les régions où l'offre de formation est moins développée, l'accès à une spécialisation pourrait devenir plus complexe, ce qui a conduit plusieurs acteurs de l'enseignement à exprimer leurs inquiétudes⁴⁵.

La circulaire traduit ainsi la volonté du gouvernement de réorganiser progressivement l'enseignement qualifiant tout en prévoyant une période de transition destinée à limiter les effets immédiats de la réforme⁴⁶.

Néanmoins, sa mise en œuvre suscite encore de nombreux débats. Les directions d'école, les enseignants et les organisations syndicales estiment que certaines spécialisations répondent à des besoins réels du marché de l'emploi et craignent que les alternatives proposées ne soient pas suffisantes.

⁴⁴ Circulaire de rentrée scolaire n° 9761 du 9 juillet 2026.

⁴⁵ Le Soir., « Enseignement pour adultes : moins d'une formation sur deux annoncée réellement ouverte », 18 octobre 2025, <https://www.lesoir.be/705670/article/2025-10-18/enseignement-pour-adultes-moins-dune-formation-sur-deux-annoncee-reellement>

⁴⁶ Circulaire de rentrée scolaire n° 9761 du 9 juillet 2026.

À l'inverse, le gouvernement considère que cette nouvelle organisation permettra une meilleure répartition des formations entre les différents opérateurs et une utilisation plus efficiente des moyens publics⁴⁷.

Sur le plan juridique, cette réforme soulève plusieurs questions, notamment en ce qui concerne le respect du principe d'égalité entre les élèves, les articles 11 et 24 de la Constitution belge et la sécurité juridique des élèves qui avaient construit leur parcours scolaire en vue d'intégrer une 7^e année qualifiante. Les mesures transitoires prévues au sein de la circulaire ont précisément pour objectif de limiter ces difficultés en assurant une mise en œuvre progressive de la réforme.

En complément de la circulaire précitée, la Direction générale de l'enseignement obligatoire a transmis, le 19 août 2026, une communication officielle aux établissements scolaires concernés. Cette communication précise les conditions requises pour assurer le maintien des options visées, définit les élèves concernés par la mesure et détaille la procédure administrative à suivre par les établissements souhaitant en solliciter l'organisation au cours de l'année scolaire 2026-2027. La communication officielle précise par ailleurs que ce maintien pouvait être accordé sans qu'une norme minimale de population au 1^{er} octobre 2026 ne soit exigée. Cette disposition vise à assurer la mise en œuvre effective de la mesure transitoire adoptée à la suite de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle⁴⁸.

Cette mesure est limitée dans le temps, adoptée à titre dérogatoire. Elle a pour seul objet de permettre, de manière temporaire, la continuité des options visées. Elle ne saurait être interprétée comme l'ouverture d'une nouvelle programmation ou comme la réinstauration définitive de ces options. En outre, son application demeure strictement circonscrite aux élèves concernés⁴⁹.

⁴⁷ Le Soir., « Enseignement pour adultes : moins d'une formation sur deux annoncée réellement ouverte », 18 octobre 2025, <https://www.lesoir.be/705670/article/2025-10-18/enseignement-pour-adultes-moins-dune-formation-sur-deux-annoncee-reellement>

⁴⁸ Cabinet de la Ministre Valérie Glatigny., « Réponse à la question écrite n°682 de Mme Dortohée de Rodder (PS) attendue pour le 2 septembre 2026, objet : Arrêt de la cour Constitutionnelle sur la restriction d'accès à la 7^e année qualifiante ».

⁴⁹ *Ibidem*.

Section 3. La hausse du minerval

Dans le cadre du Décret-programme II, selon le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « **le nouveau minerval plein sera désormais fixé à 1.194 euros. Cette augmentation correspond au rattrapage de la non-indexation du minerval depuis 2011** »⁵⁰.

En effet, dans le cadre de cette réforme⁵¹ de l'enseignement supérieur, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de dégeler et d'indexer le minerval, gelé depuis 2011, en instaurant un système progressif selon les revenus des étudiants.

À partir de la rentrée académique 2026-2027, le montant maximal des droits d'inscription passera de 835 € à 1 194 €, tandis que des tarifs réduits seront maintenus pour les étudiants boursiers. Cette réforme a suscité de vives critiques des organisations étudiantes et des universités, qui estiment que cette hausse risque de freiner l'accès aux études supérieures⁵².

Cette hausse du minerval constitue une rupture importante avec le principe d'accessibilité de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si le Gouvernement met en avant une plus grande progressivité grâce à des tarifs réduits pour certains étudiants, de nombreux jeunes issus des classes moyennes verront leurs droits d'inscription augmenter de plusieurs centaines d'euros.

Dans un contexte marqué par la hausse du coût de la vie et la précarité étudiante, cette mesure risque de renforcer les inégalités d'accès aux études supérieures. Les organisations étudiantes, mais aussi plusieurs universités dont l'Université libre de Bruxelles, ont d'ailleurs dénoncé une réforme susceptible de décourager certains étudiants⁵³.

⁵⁰ Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles., « Budget 2026-2029. Accord au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour garder sous contrôle le déficit budgétaire », octobre 2025, <https://gouvernement.cfwb.be/home/presse--actualites/communiqués-de-presse/presses/budget-2026-2029-accord-au-gouvernement-de-la-federation-wallonie-bruxelles-pour-garder-sous-contrôle-le-déficit-budgetaire.html>

⁵¹ Décret-programme du 5 juin 2026 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, à l'enseignement supérieur, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture (appelé décret-programme II).

⁵² *Ibidem*.

⁵³ ULB., « Motion relative au projet de hausse du minerval », avril 2026, <https://actus.ulb.be/fr/actus/institution-et-engagements/motion-relative-au-projet-de-hausse-du-minerval>

Partie 2. Les enjeux des réformes

Chapitre 1. Le collectif Mars Attacks !

Section 1. Naissance du collectif

Le collectif Mars Attacks ! est né en mars 2026 en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un contexte marqué par une forte contestation des réformes de l'enseignement annoncées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁵⁴. Il est apparu à la suite des nombreuses inquiétudes exprimées par les acteurs de terrain face aux mesures budgétaires et aux changements envisagés dans le secteur de l'enseignement (réformes abordées en première partie).

Contrairement aux organisations syndicales « traditionnelles », Mars Attacks! se présente comme un collectif citoyen, indépendant et horizontal, rassemblant des enseignants, des membres du personnel éducatif, des directions d'école, des élèves, des parents ainsi que d'autres personnes concernées par l'avenir de l'enseignement. Son objectif est de fédérer les différents acteurs autour d'une même volonté, celle de défendre une école publique de qualité et obtenir le retrait des réformes qu'il estime préjudiciables au système éducatif⁵⁵.

*« Juste pour 2026, le gouvernement MR-Engagés fera déjà **86, 7 millions d'économies** sur le dos des enseignant.es, des éducateur.ices, des directions et des élèves. Notre réponse : le retrait de toutes les réformes. Aucune négociation ou rabais. Nous voulons des mesures sensées pour l'avenir de nos jeunes »⁵⁶.*

Selon le collectif, les réformes proposées risquent d'avoir des conséquences importantes sur les conditions de travail des enseignants ainsi que sur la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves. Parmi les principales critiques figurent les mesures d'économie budgétaire, l'augmentation de la charge de travail du personnel éducatif, les modifications des conditions de travail et la réduction de certains moyens destinés à l'accompagnement des élèves⁵⁷.

⁵⁴ Collectif Mars Attacks ! <https://marsattacks.be/#qui-sommes-nous>

⁵⁵ *Ibidem.*

⁵⁶ *Ibidem.*

⁵⁷ Bx 1., « Des enseignants lancent le collectif Mars Attacks pour dénoncer les réformes en FWB », <https://bx1.be/categories/news/des-enseignants-lancent-le-collectif-mars-attacks-pour-denoncer-les-reformes-en-fwb/>

Mars Attacks! considère que ces décisions fragilisent un secteur déjà confronté à une pénurie importante d'enseignants, à une augmentation des besoins des élèves et à des difficultés croissantes en matière de recrutement et de remplacement du personnel⁵⁸.

Le collectif se distingue également par sa stratégie de mobilisation. Estimant que les formes traditionnelles de concertation et de négociation n'ont pas permis d'influencer les décisions politiques, il privilégie des actions de terrain destinées à attirer l'attention de l'opinion publique et des autorités. Il organise ainsi des manifestations, des assemblées générales, des actions de sensibilisation dans les écoles ainsi que des campagnes d'information sur les réseaux sociaux. Son fonctionnement se veut participatif où les décisions sont prises collectivement et les membres sont encouragés à proposer eux-mêmes des actions et des initiatives⁵⁹.

Section 2. Quelques actions du collectif

L'une des actions les plus médiatisées du collectif concerne le **blocage de plusieurs « écoles coffre-fort »**, établissements chargés de distribuer les questionnaires des épreuves certificatives externes, notamment le CE1D et le CESS⁶⁰. En empêchant temporairement l'accès aux sujets d'examen dans certaines régions, notamment à Liège, le collectif entendait exercer une pression supplémentaire sur le gouvernement afin d'obtenir l'ouverture de nouvelles négociations⁶¹.

Cette action a toutefois eu des conséquences importantes sur l'organisation de la fin de l'année scolaire. Plusieurs établissements n'ont pas été en mesure d'organiser les épreuves dans les conditions prévues et ont dû adapter leurs modalités d'évaluation. Cette situation a suscité un important débat quant au respect du principe d'égalité entre les élèves, certains ayant pu présenter les examens alors que d'autres en étaient dispensés en raison des circonstances⁶².

Au-delà des débats politiques, l'émergence de Mars Attacks! constitue un phénomène intéressant sur le plan juridique et démocratique. Cela illustre l'apparition de nouvelles formes de mobilisation citoyenne qui dépassent le cadre syndical traditionnel et qui utilisent des modes d'action plus directs pour interpeller les pouvoirs publics.

⁵⁸ Bx 1., « Des enseignants lancent le collectif Mars Attacks pour dénoncer les réformes en FWB », <https://bx1.be/categories/news/des-enseignants-lancent-le-collectif-mars-attacks-pour-denoncer-les-reformes-en-fwb/>

⁵⁹ Collectif Mars Attacks ! <https://marsattacks.be/#qui-sommes-nous>

⁶⁰ N. LESECQUE., « Des écoles Coffre-fort bloquées à la veille des épreuves externes », Juin 2026, Vedia, <https://www.vedia.be/info/des-ecoles-coffre-fort-bloquees-la-veille-des-epreuves-externes/213070>

⁶¹ *Ibidem*.

⁶² *Ibidem*.

Le collectif Mars Attacks! est devenu l'un des principaux symboles de la contestation des réformes de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et témoigne des profondes tensions qui traversent aujourd'hui le milieu scolaire.

Chapitre 2. Les manifestations des enseignants et élèves

Au cours du mois de juin 2026, l'enseignement francophone belge a connu un important mouvement de contestation. Des milliers d'enseignants, accompagnés de membres du personnel éducatif, de directions d'école et, dans certains cas, d'élèves, se sont mobilisés pour protester contre plusieurs réformes et mesures décidées par le Gouvernement⁶³.

Ces actions ont pris la forme de manifestations, de journées de grève, de piquets de blocage et d'arrêts de travail, perturbant fortement la fin de l'année scolaire.

Section 1. Les causes des mouvements de protestation

Le mouvement de protestation s'inscrit dans un contexte de réformes successives de l'enseignement, parmi lesquelles figurent les mesures issues du Pacte pour un enseignement d'excellence (2017) et celles adoptées dans les décrets-programmes de 2025 et 2026. Une partie du personnel enseignant considère que ces réformes remettent en cause les conditions de travail et sont susceptibles d'affecter la qualité de l'enseignement⁶⁴.

Les enseignants dénoncent principalement les économies budgétaires prévues dans l'enseignement. Parmi les mesures les plus contestées figurent l'augmentation de 10 % de la charge horaire des enseignants du secondaire supérieur sans compensation salariale, le durcissement du régime des congés maladie pour les enseignants statutaires ainsi que d'autres mesures visant à réduire les dépenses publiques. Les organisations syndicales estiment que ces décisions risquent d'aggraver une pénurie d'enseignants déjà importante et de rendre la profession encore moins attractive⁶⁵.

⁶³ P. JACQUET., « Des élèves rejoignent la grève du corps enseignant : L'enseignement n'est pas à vendre », mai 2026, qu4tre Liège Média, <https://www.qu4tre.be/infos/enseignement/des-eleves-rejoignent-la-greve-du-corps-enseignant-lenseignement-nest-pas-vendre/2014528>

⁶⁴ A. GOIES., « Mesures d'économie dans l'enseignement : entre vote accéléré, demande de démission et manifestations, comment en est-on arrivé là ? », Juin 2026, RTBF Actus, <https://www.rtbf.be/article/mesures-d-economie-dans-l-enseignement-en-federation-wallonie-bruxelles-entre-vote-accelere-demande-de-demission-et-manifestations-comment-en-est-on-arrive-la-11734425>

⁶⁵ *Ibidem*.

Les syndicats considèrent également que ces économies auront des conséquences directes sur les élèves. Par exemple, des classes plus difficiles à encadrer, une diminution des possibilités de remplacement des enseignants absents, une augmentation de la charge administrative ou encore une baisse de la qualité du suivi pédagogique⁶⁶.

Section 2. La mobilisation des élèves

Les manifestations n'ont pas concerné uniquement les enseignants. Dans plusieurs établissements, des élèves se sont également mobilisés pour soutenir leurs professeurs.

Des rassemblements ont été organisés devant certaines écoles, tandis que de nombreux élèves ont participé aux manifestations à Bruxelles et dans d'autres villes. Cette mobilisation s'explique par la crainte de voir la qualité de leur enseignement diminuer en raison des restrictions budgétaires⁶⁷. Certains élèves dénonçaient également l'augmentation du minerval dans l'enseignement supérieur et les réformes susceptibles d'affecter leur parcours scolaire⁶⁸.

Toutefois, cette participation a également soulevé des questions juridiques concernant les absences scolaires, le respect du règlement d'ordre intérieur des établissements et l'exercice de la liberté d'expression des élèves.

Section 3. Les enjeux de ces mobilisations

Ces événements illustrent la nécessité de concilier plusieurs droits fondamentaux.

D'une part, les enseignants exercent leur droit de grève, reconnu comme une composante de la liberté syndicale. Ce droit leur permet de défendre leurs intérêts professionnels et d'exprimer leur opposition aux politiques publiques.

D'autre part, les pouvoirs publics ont l'obligation d'assurer la continuité du service public de l'enseignement et de garantir le droit à l'éducation des élèves.

⁶⁶ CSC Enseignement., « Décret-Programme École sacrifiée, personnels méprisés », Communiqué de Presse, Février 2026, <https://www.lacsc.be/csc-enseignement/actualites/2026/02/11/decret-programme-ecole-sacrifiee-personnels-meprises>

⁶⁷ J-P. STROONBANTS., « En Belgique, des tensions sociales sur fond de crise politique », Le Monde, Janvier 2025, https://www.lemonde.fr/international/article/2025/01/27/en-belgique-des-tensions-sociales-sur-fond-de-crise-politique_6518825_3210.html

⁶⁸ ULB., « Motion relative au projet de hausse du minerval », avril 2026, <https://actus.ulb.be/fr/actus/institution-et-engagements/motion-relative-au-projet-de-hausse-du-minerval>

Les directions d'école doivent également respecter les dispositions du Code de l'enseignement relatives à l'organisation des évaluations certificatives et veiller au respect du principe d'égalité entre les élèves.

Enfin, les élèves disposent eux aussi de droits fondamentaux, notamment le droit à une éducation de qualité et le droit de participer à la vie démocratique, dans le respect des règles applicables aux établissements scolaires.

Chapitre 3. Les conséquences pour les écoles

Les mouvements sociaux ont profondément perturbé l'organisation de la fin de l'année scolaire.

Section 1. L'annulation de certains examens

Dans certaines écoles, les cours ont été suspendus et plusieurs examens internes ont été reportés, allégés ou supprimés. Certaines directions ont décidé de dispenser de certains examens les élèves dont la réussite était déjà acquise, tandis que les élèves en difficulté continuaient à être évalués, notamment au sein de la ville de Liège. D'autres établissements ont maintenu les évaluations malgré les absences d'enseignants, en adaptant les modalités d'organisation⁶⁹.

Les perturbations ont été particulièrement importantes concernant les épreuves certificatives externes (CE1D et CESS). Alors que ces évaluations sont normalement obligatoires en Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs établissements n'ont pas été en mesure de les organiser en raison des blocages, du manque de personnel ou de difficultés logistiques.

Dans certains cas, les directions n'ont pas reçu les questionnaires d'examen ou ne disposaient pas d'un nombre suffisant d'enseignants pour assurer la surveillance, la correction et l'encodage des résultats⁷⁰.

⁶⁹ Qu4tre., « Une partie des examens est annulée dans les écoles de la ville de Liège », Mai 2026, <https://www.qu4tre.be/infos/enseignement/une-partie-des-examens-est-annulee-dans-les-ecoles-de-la-ville-de-liege/2014642>

⁷⁰ Province de Liège., « CE1D et CESS », Communiqué de presse, Juin 2026, <https://www.provincede-liege.be/fr/evenement/8/19920>

Conformément au cadre juridique applicable, lorsque les épreuves ne peuvent être organisées en raison de circonstances exceptionnelles, il appartient au conseil de classe d'apprécier si l'élève maîtrise les compétences attendues en se fondant sur les résultats obtenus tout au long de l'année scolaire. Cette possibilité vise à garantir la continuité de la certification tout en tenant compte des circonstances exceptionnelles⁷¹.

Section 2. Les actions de blocage

Comme évoqué précédemment avec le Collectif Mars Attacks ! au-delà des grèves, certaines actions ont pris une forme plus spectaculaire où des enseignants ont bloqué l'accès aux écoles dites « coffre-fort », où étaient distribués les questionnaires officiels des épreuves externes certificatives (CEB, CE1D et CESS).

Ce blocage avait pour objectif d'empêcher matériellement la tenue des examens afin d'accentuer la pression sur le gouvernement. Face à l'impossibilité d'obtenir les questionnaires, plusieurs pouvoirs organisateurs, notamment la Ville et la Province de Liège, ont décidé d'annuler les épreuves du CE1D et du CESS dans leurs établissements⁷².

Section 3. Le principe d'égalité entre les élèves

L'un des principaux débats juridiques soulevés par cette situation concerne le respect du principe d'égalité.

En effet, certaines écoles ont pu organiser normalement les épreuves du CE1D et du CESS, tandis que d'autres ont dû les annuler. Les organisations syndicales ont dénoncé cette situation en estimant qu'elle créait une différence de traitement entre les élèves selon leur établissement scolaire. Elles ont demandé à la ministre d'annuler les épreuves pour l'ensemble des écoles afin de garantir une égalité de traitement⁷³.

À l'inverse, le gouvernement souhaitait maintenir les examens partout où cela restait matériellement possible, considérant que ces évaluations constituent un outil important de certification des compétences des élèves.

⁷¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, article. 2.3.3-9.

⁷² Province de Liège., « CE1D et CESS », Communiqué de presse, Juin 2026, <https://www.province-de-liege.be/fr/evenement/8/19920>

⁷³ CSC Enseignement., « Annulation des épreuves externes certificatives », Communiqué de Presse, Juin 2026, <https://www.lacsc.be/page-dactualites/2026/06/09/annulation-des-epreuves-externes-certificatives>

Ce désaccord met en évidence la difficulté de concilier le respect des obligations légales, la continuité du service public de l'enseignement et le principe constitutionnel d'égalité devant le service public⁷⁴.

Chapitre 4. Les violences policières liées aux manifestations

Les manifestations organisées en juin 2026 contre les réformes de l'enseignement ont été marquées par des affrontements entre certains manifestants et la police. Si ces mobilisations avaient pour objectif de défendre l'avenir de l'enseignement francophone, elles ont également suscité une vive controverse en raison de la manière dont plusieurs jeunes manifestants ont été pris en charge par la police. Les images diffusées dans les médias et sur les réseaux sociaux ont alimenté un important débat sur le respect des droits fondamentaux des mineurs lors des opérations de maintien de l'ordre⁷⁵.

Section 1. Des élèves manifestent aux côtés des enseignants

De nombreux élèves du secondaire ont rejoint les enseignants afin de dénoncer les réformes budgétaires et les conséquences qu'elles pourraient avoir sur leur avenir. Pour beaucoup de ces jeunes, il s'agissait de leur première participation à une manifestation. Leur présence témoignait de leur volonté de défendre une école qu'ils estiment menacée par les restrictions budgétaires, la pénurie d'enseignants et la dégradation des conditions d'apprentissage⁷⁶.

Section 2. Intervention policière

Au cours de la manifestation organisée à Bruxelles, la situation s'est tendue lorsque certains groupes de manifestants se sont approchés des barrières installées devant les bâtiments officiels. Les forces de police sont alors intervenues afin d'empêcher le franchissement du périmètre de sécurité.

⁷⁴ CSC Enseignement., « Annulation des épreuves externes certificatives », Communiqué de Presse, Juin 2026, <https://www.lacsc.be/page-dactualites/2026/06/09/annulation-des-epreuves-externes-certificatives>

⁷⁵ Ligue des Droits de l'Enfant., « Arrêter des élèves qui manifestent : un signal inquiétant à toute une génération », Communiqué de Presse, Juin 2026, <https://www.liguedroitsenfant.be/communiquede-presse/>

⁷⁶ *Ibidem*.

Selon plusieurs témoignages et les images largement relayées par les médias, des jeunes manifestants ont été repoussés par du gaz lacrymogène, des canons à eau et des coups de matraque. Certains jeunes ont été projetés au sol lors des mouvements de foule, tandis que d'autres ont déclaré avoir été bousculés alors qu'ils tentaient simplement de quitter les lieux. Plusieurs mineurs figuraient parmi les personnes interpellées à l'issue des incidents⁷⁷.

« On ne peut pas accepter que des jeunes mineurs, des enseignants et des citoyens exerçant pacifiquement leur droit de manifester soient intimidés, malmenés ou violentés, conclut Bruno Bauwens. Le bourgmestre Close et le ministre Quintin doivent rendre des comptes et garantir que ces violences cessent immédiatement. »⁷⁸

Ces images ont profondément marqué l'opinion publique. De nombreux enseignants, parents et associations ont dénoncé une intervention qu'ils jugeaient disproportionnée à l'égard de jeunes manifestants, dont une grande partie ne participait à aucune violence⁷⁹. Plusieurs syndicats ont estimé que les forces de l'ordre auraient dû privilégier le dialogue plutôt que le recours à la force.

La Ligue des Droits de l'enfant était présente lors des manifestations et les témoignages de jeunes présents sur place font état d'un sentiment de peur, d'incompréhension et parfois de traumatisme face à une intervention policière qu'ils ne pensaient pas rencontrer lors d'une manifestation liée à l'école.

⁷⁷ PTB., « Violences policières contre élèves mineurs et profs : le PTB demande des comptes au bourgmestre de Bruxelles Philippe Close et au ministre Quintin », Juin 2026, <https://www.ptb.be/presse/violences-policieres-contre-eleves-mineurs-et-profs-le-ptb-demande-des-comptes-au>

⁷⁸ *Ibidem*.

⁷⁹ Ligue des Droits de l'Enfant., « Arrêter des élèves qui manifestent : un signal inquiétant à toute une génération », Communiqué de Presse, Juin 2026, <https://www.liguedroitsenfant.be/communiquede-presse/>

Sur le plan juridique, ces événements soulèvent plusieurs questions importantes. Les jeunes, même lorsqu'ils sont mineurs, bénéficient de la liberté d'expression et du droit de participer à des rassemblements pacifiques⁸⁰. En parallèle, les forces de l'ordre disposent de pouvoirs leur permettant de maintenir l'ordre public, mais l'exercice de ces pouvoirs est encadré par les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Cela signifie que toute utilisation de la force doit être strictement indispensable à la réalisation de la mission policière et adaptée au niveau de menace rencontré⁸¹.

La présence de nombreux mineurs rend cette question encore plus sensible. En vertu de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, les autorités doivent accorder une attention particulière à l'intérêt supérieur de l'enfant et veiller à ce que toute intervention impliquant des mineurs respecte leur dignité et leur intégrité physique et psychologique.

Lorsqu'un jeune participe à une manifestation pacifique, il doit pouvoir exercer sa liberté d'expression sans être exposé à un usage excessif de la force. À l'inverse, lorsqu'un mineur commet des actes de violence ou met en danger la sécurité d'autrui, les forces de l'ordre peuvent intervenir, à condition que cette intervention demeure proportionnée⁸².

Les manifestations du mois de juin 2026 constituent l'un des mouvements sociaux les plus importants qu'ait connus l'enseignement francophone belge ces dernières années. Elles traduisent une profonde inquiétude du personnel éducatif face aux réformes budgétaires et aux modifications des conditions de travail.

⁸⁰ Ligue des Droits de l'Enfant., « Arrêter des élèves qui manifestent : un signal inquiétant à toute une génération », Communiqué de Presse, Juin 2026, <https://www.liguedroitsenfant.be/communiquede-presse/>

⁸¹ Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, articles 37 et 38, publiée au Moniteur Belge le 22 décembre 1992, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993, p. 27124.

⁸² Ligue des Droits de l'Enfant., « Arrêter des élèves qui manifestent : un signal inquiétant à toute une génération », Communiqué de Presse, Juin 2026, <https://www.liguedroitsenfant.be/communiquede-presse/>

Conclusion

Les différentes réformes analysées au sein de cette étude montrent que l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles traverse aujourd'hui une période de profondes transformations. Qu'elles soient issues du Pacte pour un enseignement d'excellence ou des mesures adoptées plus récemment par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces réformes poursuivent toutes un objectif affiché d'amélioration du système scolaire. D'une part, renforcer les apprentissages, lutter contre les inégalités, mieux accompagner les élèves et d'autre part, adapter l'école aux évolutions de la société.

Cependant, l'analyse de ces mesures révèle que la réussite d'une réforme ne dépend pas uniquement de ses objectifs. Elle dépend également de ses conditions de mise en œuvre et de sa capacité à prendre en compte la réalité vécue par les élèves, les familles et les professionnels de l'enseignement. Une réforme destinée à améliorer la qualité de l'école peut produire des effets contraires si elle n'est pas accompagnée de moyens suffisants, d'un accompagnement adapté et d'une véritable prise en considération des besoins des jeunes.

La question de l'égalité apparaît ainsi comme un enjeu central. Le relèvement des exigences scolaires, la modification des parcours d'orientation, la suppression de nombreuses possibilités de qualification ou encore l'augmentation du coût de l'enseignement supérieur interrogent la capacité du système éducatif à garantir à chaque jeune les mêmes possibilités de réussite, indépendamment de son origine sociale, de son lieu de vie ou des difficultés qu'il rencontre.

Le droit à l'éducation ne consiste pas uniquement à permettre l'accès à l'école. Il implique également de garantir un enseignement accessible, inclusif et capable de répondre aux besoins de chaque élève.

Les mobilisations des enseignants, des élèves et des associations démontrent également que l'école est un enjeu démocratique majeur. Les contestations apparues ces dernières années ne traduisent pas seulement un refus du changement, mais aussi une inquiétude face à la direction prise par certaines politiques éducatives. La participation des jeunes eux-mêmes à ces mouvements rappelle qu'ils ne sont pas uniquement des bénéficiaires passifs de l'enseignement mais qu'ils sont également des citoyens capables d'exprimer leurs préoccupations et de prendre part au débat public. Dans ce contexte, le rôle des associations et des organisations syndicales reste essentiel.

Toute décision concernant l'école doit être évaluée à la lumière de l'intérêt supérieur de l'enfant, principe fondamental consacré par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Une réforme éducative ne peut être considérée comme réussie et bénéfique uniquement parce qu'elle répond à des objectifs budgétaires ou institutionnels mais doit avant tout améliorer concrètement la vie et les perspectives des jeunes.

L'avenir de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles dépendra donc de la capacité des pouvoirs publics à concilier ambition pédagogique, justice sociale et respect des droits fondamentaux. Dans une période où l'école fait face à de nombreux défis, notamment la pénurie d'enseignants, les inégalités persistantes, la précarité étudiante ainsi que la perte de confiance envers les institutions, une question demeure essentielle :

Quelle école voulons-nous construire pour les générations futures, et sommes-nous prêts à lui donner les moyens nécessaires pour qu'elle soit réellement un lieu d'émancipation pour tous les enfants ?

Au-delà des réformes successives développées ci-dessus, c'est cette vision de l'école qui doit rester au cœur du débat, c'est-à-dire une école qui ne trie pas les élèves selon leurs difficultés, mais qui leur donne à chacun les moyens de construire leur avenir.

Bibliographie

- Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, articles 37 et 38, publiée au Moniteur Belge le 22 décembre 1992, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993, p. 27124.
- Circulaire de rentrée scolaire n° 9761 du 9 juillet 2026.
- Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, article. 2.3.3-9.
- Décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture, articles 16 à 19.
- Décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école.
- Décret du 4 décembre 2025 relatif à l'organisation d'une évaluation externe diagnostique « CLÉ ».
- Décret du 19 mars 2026 portant relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives.
- Décret-programme du 5 juin 2026 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, à l'enseignement supérieur, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture (appelé décret-programme II).
- Décret portant diverses mesures relatives à la mise en œuvre du tronc commun en sixième année de l'enseignement primaire et à l'enseignement obligatoire, adopté en 2026 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- A. GOIES., « Mesures d'économie dans l'enseignement : entre vote accéléré, demande de démission et manifestations, comment en est-on arrivé là ? », Juin 2026, RTBF Actus, <https://www.rtb.be/article/mesures-d-economie-dans-l-enseignement-en-federation-wallonie-bruxelles-entre-vote-accelere-demande-de-demission-et-manifestations-comment-en-est-on-arrive-la-11734425>

- Bx 1., « Des enseignants lancent le collectif Mars Attacks pour dénoncer les réformes en FWB », <https://bx1.be/categories/news/des-enseignants-lancent-le-collectif-mars-attacks-pour-denoncer-les-reformes-en-fwb/>
- Cabinet de la Ministre Valérie Glatigny., « Réponse à la question écrite n°682 de Mme Dortohée de Rodder (PS) attendue pour le 2 septembre 2026, objet : Arrêt de la cour Constitutionnelle sur la restriction d'accès à la 7^e année qualifiante ».
- Collectif Mars Attacks ! <https://marsattacks.be/#qui-sommes-nous>
- CSC Enseignement., « Décret-Programme École sacrifiée, personnels méprisés », Communiqué de Presse, Février 2026, <https://www.lacsc.be/csc-enseignement/actualites/2026/02/11/decret-programme-ecole-sacrifiee-personnels-meprises>
- CSC Enseignement., « Annulation des épreuves externes certificatives », Communiqué de Presse, Juin 2026, <https://www.lacsc.be/page-dactualites/2026/06/09/annulation-des-epreuves-externes-certificatives>
- Eurydice., « Réformes dans l'éducation scolaire générale », mars 2026, <https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/fr/eurypedia/belgium-french-community/reformes-dans-leducation-scolaire-generale>
- Fédération Wallonie-Bruxelles., « Le Pacte, c'est quoi ? », <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/lepactepourunenseignementdexcellence/>
- Fédération Wallonie-Bruxelles., « La transition numérique dans l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles », <https://www.enseignement.be/systeme-educatif/numerique-dans-lenseignement/strategie-numerique>
- J-P. STROONBANTS., « En Belgique, des tensions sociales sur fond de crise politique », Le Monde, Janvier 2025, https://www.lemonde.fr/international/article/2025/01/27/en-belgique-des-tensions-sociales-sur-fond-de-crise-politique_6518825_3210.html
- Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles., « Budget 2026-2029. Accord au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour garder sous contrôle le déficit budgétaire », octobre 2025, <https://gouvernement.cfwb.be/home/presse--actualites/communiques-de-presse/presses/budget-2026-2029-accord-au-gouvernement-de-la-federation-wallonie-bruxelles-pour-garder-sous-contrôle-le-deficit-budgetaire.html>
- MR., « PISA 2025 : Je veux casser la spirale négative des résultats », septembre 2026, <https://www.mr.be/pisa-2025-je-veux-casser-la-spirale-negative-des-resultats/>
- Les engagés., « 10 réformes passées à la loupe », Juin 2026, <https://www.lesengages.be/actualite/les-reformes-de-lenseignement-en-toute-transparence/>
- Le Soir., « Des associations déposent un recours contre la réforme de l'enseignement qualifiant », avril 2025, <https://www.lesoir.be/667335/article/2025-04-07/des-associations-deposent-un-recours-contre-la-reforme-de-lenseignement>
- Le Soir., « Enseignement pour adultes : moins d'une formation sur deux annoncée réellement ouverte », 18 octobre 2025, <https://www.lesoir.be/705670/article/2025-10-18/enseignement-pour-adultes-moins-dune-formation-sur-deux-annoncee-reellement>

- La ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, « Le pacte pour un enseignement d'excellence – le tronc commun », <https://ligue-enseignement.be/education-enseignement/legislation/le-pacte-pour-un-enseignement-dexcellence-le-tronc-commun>
- La Ligue enseignement., « Réformes de l'enseignement qualifiant », février 2025, <https://ligue-enseignement.be/education-enseignement/articles/breves/reformes-de-lenseignement-qualifiant>
- Ligue des Droits de l'Enfant., « Arrêter des élèves qui manifestent : un signal inquiétant à toute une génération », Communiqué de Presse, Juin 2026, <https://www.liguedroitsenfant.be/communiquede-presse/>
- N. LESECQUE., « Des écoles Coffre-fort bloquées à la veille des épreuves externes », Juin 2026, Vedia, <https://www.vedia.be/info/des-ecoles-coffre-fort-bloquees-la-veille-des-epreuves-externes/213070>
- P. JACQUET., « Des élèves rejoignent la grève du corps enseignant : L'enseignement n'est pas à vendre », mai 2026, qu4tre Liège Média, <https://www.qu4tre.be/infos/enseignement/des-eleves-rejoignent-la-greve-du-corps-enseignant-lenseignement-nest-pas-vendre/2014528>
- PTB., « Violences policières contre élèves mineurs et profs : le PTB demande des comptes au bourgmestre de Bruxelles Philippe Close et au ministre Quintin », Juin 2026, <https://www.ptb.be/presse/violences-policieres-contre-eleves-mineurs-et-profs-le-ptb-demande-des-comptes-au>
- Province de Liège., « CE1D et CESS », Communiqué de presse, Juin 2026, <https://www.province-de-liege.be/fr/evenement/8/19920>
- RTBF Actu, « Le tronc commun allongé jusqu'à 15 ans, la solution idéale pour l'école ? », <https://www.rtbf.be/article/le-tronc-commun-allonge-jusqu-a-15-ans-la-solution-ideale-pour-l-ecole-9811401>
- ULB., « Motion relative au projet de hausse du minerval », avril 2026, <https://actus.ulb.be/fr/actus/institution-et-engagements/motion-relative-au-projet-de-hausse-du-minerval>
- Qu4tre., « Une partie des examens est annulée dans les écoles de la ville de Liège », Mai 2026, <https://www.qu4tre.be/infos/enseignement/une-partie-des-examens-est-annulee-dans-les-ecoles-de-la-ville-de-liege/2014642>
- Interview Chantal Massaer, Directrice d'Infor Jeunes Laeken, réalisée le 9 septembre 2026 : <https://www.youtube.com/watch?v=4grEc8HMCUA>



Ligue des Droits
de l'Enfant